

Enquête publique
Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire
Projet des Transports Montreux – Vevey – Riviera SA (MVR) concernant le
renouvellement de la gare des Rochers-de-Naye

Requérant : Transports Montreux-Vevey-Riviera MVR SA

Communes : **Veytaux, Villeneuve et Montreux**

Ligne : Montreux – Les Rochers-de-Naye / Tronçon Glion-Naye, km 5.910 à 7.656

Objets : - **Réalisation d'une nouvelle gare conforme à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) avec allongement et élargissement du quai voyageurs actuel, réalisation d'un quai voyageur supplémentaire et d'un quai logistique, création de nouveaux locaux techniques adjacents au quai logistique et rénovation du hall de gare ainsi que de l'accueil voyageurs au niveau des quais et au niveau supérieur.**
- **Mise en place d'un blondin de chantier et mise à niveau de l'alimentation en eau des sites de Jaman et des Rochers-de-Naye via la création d'un nouveau réseau pour le raccordement de ces sites.**
- **Demande de défrichement temporaire (2'295 m²) conformément à l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur les forêts (OFor ; RS 921.01).**

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure : La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête : Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante :

- Greffe municipal de la Commune de **Veytaux**, Rue du They 1, 1820 Veytaux
- Commune de **Villeneuve**, Service des travaux, Bureau technique, Grand'Rue 1, 1844 Villeneuve
- Commune de **Montreux**, Service de l'urbanisme, Av. de Belmont 25 bis, 1820 Montreux

du mercredi 21 octobre au jeudi 19 novembre 2026 inclusivement, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures du mardi 20 octobre 2026.

Piquetage : Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions : Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demande selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demande sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à **l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).



CH-3003 Berne

OFT; pov

POST CH AG

Par voie électronique

dgmr-mt.administration@vd.ch

Numéro d'affaire OFT : 411.1-72 – 2026/0345

Affaire traitée par : Valentine Polier

Berne, le 11 septembre 2026

Transports Montreux – Vevey – Riviera SA (MVR) : Renouvellement de la gare des Rochers-de-Naye

Procédure de consultation cantonale et mise à l'enquête publique

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 21 août 2026, les MVR ont soumis à l'Office fédéral des transports (OFT) les plans du projet mentionnés en titre pour approbation. Les MVR prévoient principalement la modernisation et la mise en conformité de la gare à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)¹. Le projet comprend également la mise en place d'un blondin pour la réalisation des travaux et la mise à niveau de l'alimentation en eau des sites de Jaman et des Rochers-de-Naye. Les coûts sont devisés à env. CHF 32'410'000.-. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans. L'OFT applique à ce dossier la procédure ordinaire des art. 18 ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)².

Conformément à l'art. 18 al. 1 LCdF, les constructions et installations qui servent uniquement ou principalement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer (installations ferroviaires) ne peuvent être réalisées ou modifiées que si les plans du projet ont été approuvés par l'autorité compétente. Le présent projet concerne une installation ferroviaire. L'autorité compétente pour l'approbation des plans est l'OFT (art. 18 al. 2 LCdF).

Aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal ne sont requis dans le cadre de la présente procédure. Le droit cantonal est pris en compte dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'entreprise ferroviaire (art. 18 al. 4 LCdF). L'approbation des plans par l'OFT a valeur d'autorisation de construire.

¹ RS 151.3

² RS 742.101

Office fédéral des transports OFT
Valentine Polier
3003 Berne
Standort: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tel. +41 58 467 68 91
valentine.polier@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



Nous vous faisons parvenir en annexe la version électronique du dossier de plans du projet. Les communes de Veytaux, Villeneuve et Montreux recevront directement des MVR le dossier au format papier nécessaire à la mise à l'enquête publique. Le canton est invité à se prononcer sur le projet. Selon l'art. 18d al. 1 LCdF, il dispose de trois mois pour rendre son préavis. Nous attendons par conséquent le résultat de l'examen des services cantonaux pour **le 14 décembre 2026 au plus tard**.

La demande de construire doit être publiée dans les organes officiels du canton et des communes concernées et **mise à l'enquête publique pendant 30 jours** (art. 18d al. 2 LCdF). Vous trouverez en annexe un modèle de publication. Nous vous sommes reconnaissants de vous **référer à ce modèle, de le compléter et de nous faire parvenir les dates de la publication officielle (copie du texte de publication) avant celle-ci**. Nous vous informons également que les frais liés à la publication sont à la charge du chemin de fer requérant (art. 7 de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires [OPAPIF]³).

Avant la mise à l'enquête publique, l'entreprise doit marquer le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projet (art. 18c al. 1 LCdF). Nous invitons en conséquence le canton et les MVR à coordonner ces opérations.

À toutes fins utiles, nous rappelons que **les communes qui font valoir leurs intérêts sous forme de prise de position doivent le faire directement auprès de l'OFT** par voie d'opposition, **dans le délai de mise à l'enquête** (art. 18f al. 3 LCdF). Il en va de même lorsque le canton est touché par le projet en qualité de particulier (par exemple, en cas de propriétaire foncier).

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise à l'enquête. Nous vous prions d'adresser toute correspondance à ce sujet à la collaboratrice en charge en indiquant le numéro d'affaire **OFT : 2026/0345**.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



11.09.2026 Polier Valentine QD9EQ0

Valentine Polier

Section Autorisations II

Annexes :

- Modèle de publication
- Lettre d'accompagnement des MVR du 21 août 2026
- Dossier de plans électronique

Copie p. i. à :

- greffe@veytaux.ch
- commune@villeneuve.ch
- urbanisme@montreux.ch

³ RS 742.142.1